

ELABORATION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL



Sallespisse

TOPONYMY  
www.toponymy.fr

« Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023 »

Date : 16/12/2025 Phase : APPROBATION Echelle : 1:7 284 Pièce n° : 3  
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx  
tél : 05 59 60 03 46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

Limites communales  
Parcelles

Zonage

**ZONE URBaine**  
Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien  
Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien  
Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles  
Uc : Zone urbaine récente  
Ul : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping  
Ue : Zone urbaine d'équipement  
Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique  
Uy2 : Zone urbaine économique mixte  
Uy3 : Zone urbaine économique de proximité  
**ZONE A URBANISER OUVERTE**  
1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)  
1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement  
1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique  
1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte  
1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité  
**ZONE A URBANISER FERMEE**  
2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)  
2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)  
**ZONE NATURELLE**  
N : Zone naturelle  
NL : Zone naturelle de loisirs  
Ne : Zone naturelle écologique  
Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables  
Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités  
Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales  
Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables  
Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme  
**ZONE AGRICOLE**  
A : Zone agricole  
Ae : Zone agricole écologique  
As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités  
Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables  
Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

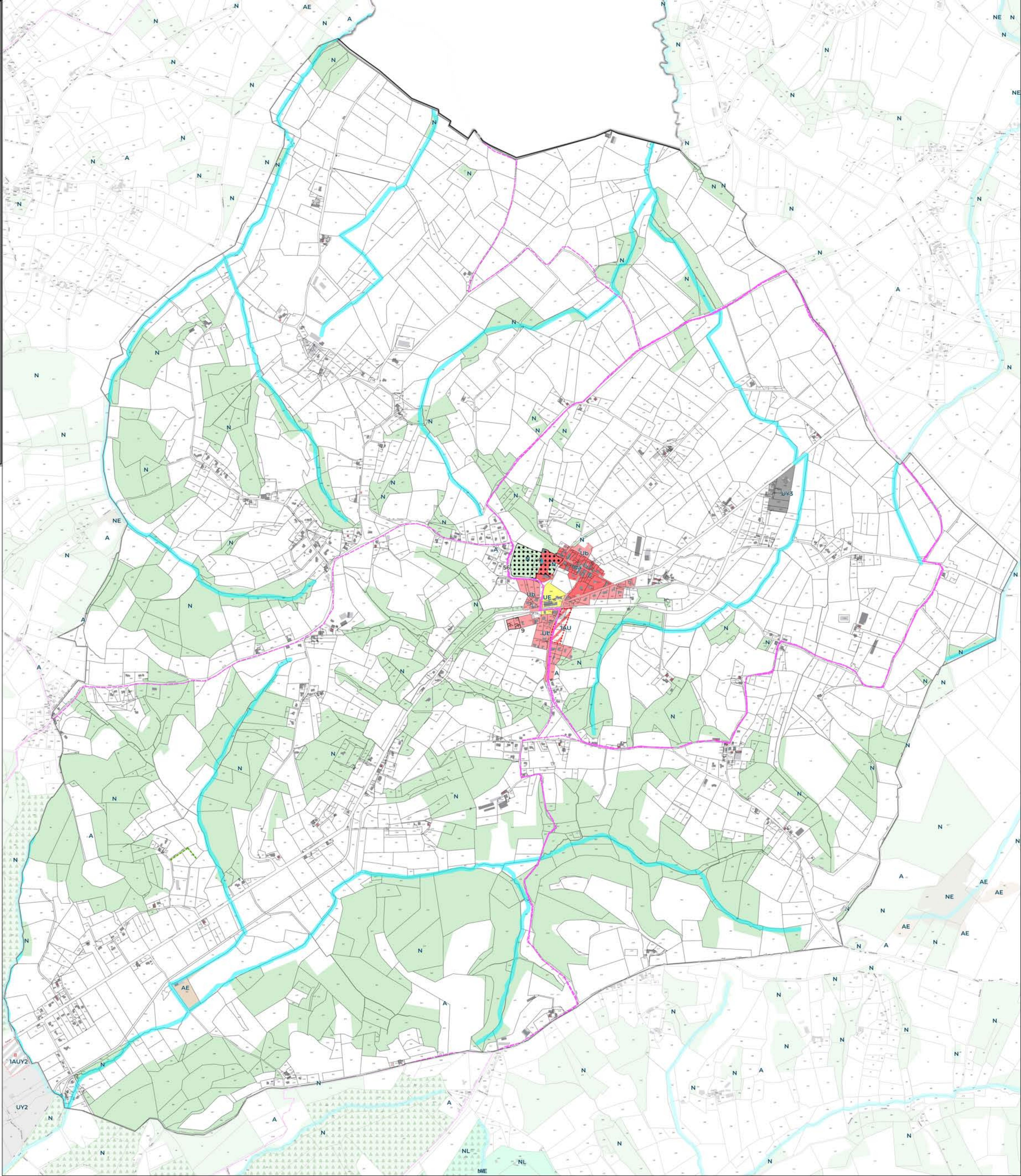


Prescriptions

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2<sup>e</sup> du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 a.1 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Aspects extérieurs selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
- Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 a.1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 a.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2<sup>e</sup> al. du code de l'urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECALE) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur à paramétrage
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT



ELABORATION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

## SALLEスピス

TOPONYMY

www.toponymy.fr

© Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023.

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
16/12/2025	APPROBATION	5000	3

Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64160 Mourenx

tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@ccc-lacqorthez.fr

Limites communales

Parcelles

## Zonage

## ZONE URBAINE

Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien  
Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien

Uc : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles

Ue : Zone urbaine récente

Ul : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping

Uo : Zone urbaine d'équipement

Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique

Uy2 : Zone urbaine économique

Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

## ZONE A URBANISER OUVERTE

IAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

IAUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

IAUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

IAUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

IAUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

## ZONE A URBANISER FERMEE

IAU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

IAUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

## ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle de loisirs

Ne : Zone naturelle écologique

Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Ns : Zone naturelle correspondant aux gravères d'exploitation et aux activités de valorisation

Ns : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables

Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

## ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole

Ae : Zone agricole écologique

As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

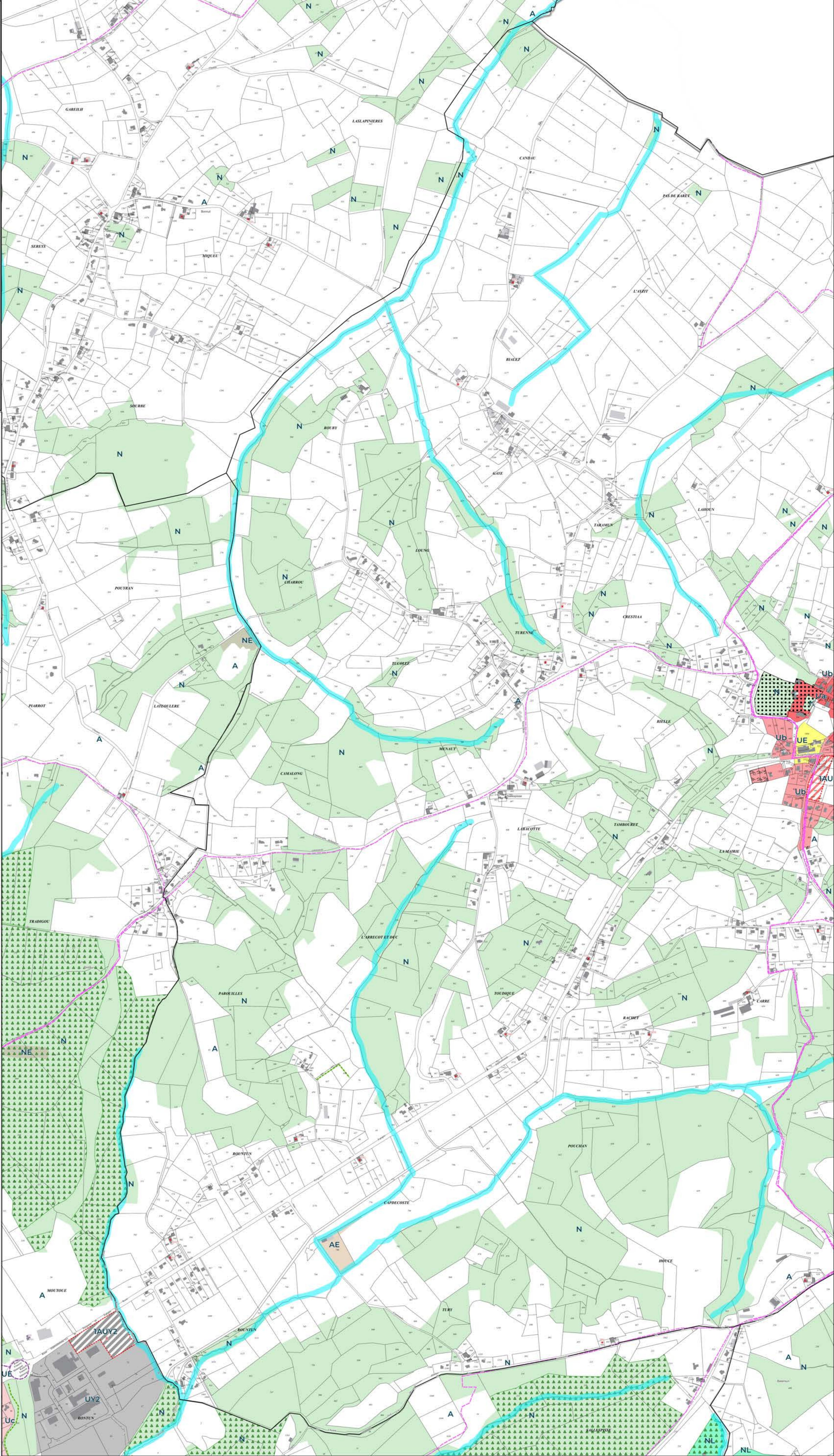
Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

## Prescriptions

- Bâtiement pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2<sup>e</sup> du code de l'urbanisme
- Préservez les bâtiements et les éléments d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-31 du code de l'urbanisme
- Zone extérieure à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-10 du code de l'urbanisme
- Boisements finis à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activité de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Éléments de paysages et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al 2 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al 2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2<sup>e</sup> al. du code de l'urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAU) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-31 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

## Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT



ELABORATION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

## SALLEスピス

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n° :
16/12/2025	APPROBATION	5000	3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73, 64150 Mourenx tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr			

Limites communales  
Parcelles

**Zonage**

**ZONE URBAINE**

- Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
- Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
- Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
- Uc : Zone urbaine récente
- Ul : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
- Ue : Zone urbaine équipement
- Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
- Uy2 : Zone urbaine économique mixte
- Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

**ZONE A URBANISER OUVERTE**

- TAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
- 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation équipement
- 1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
- 1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
- 1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

**ZONE A URBANISER FERMÉES**

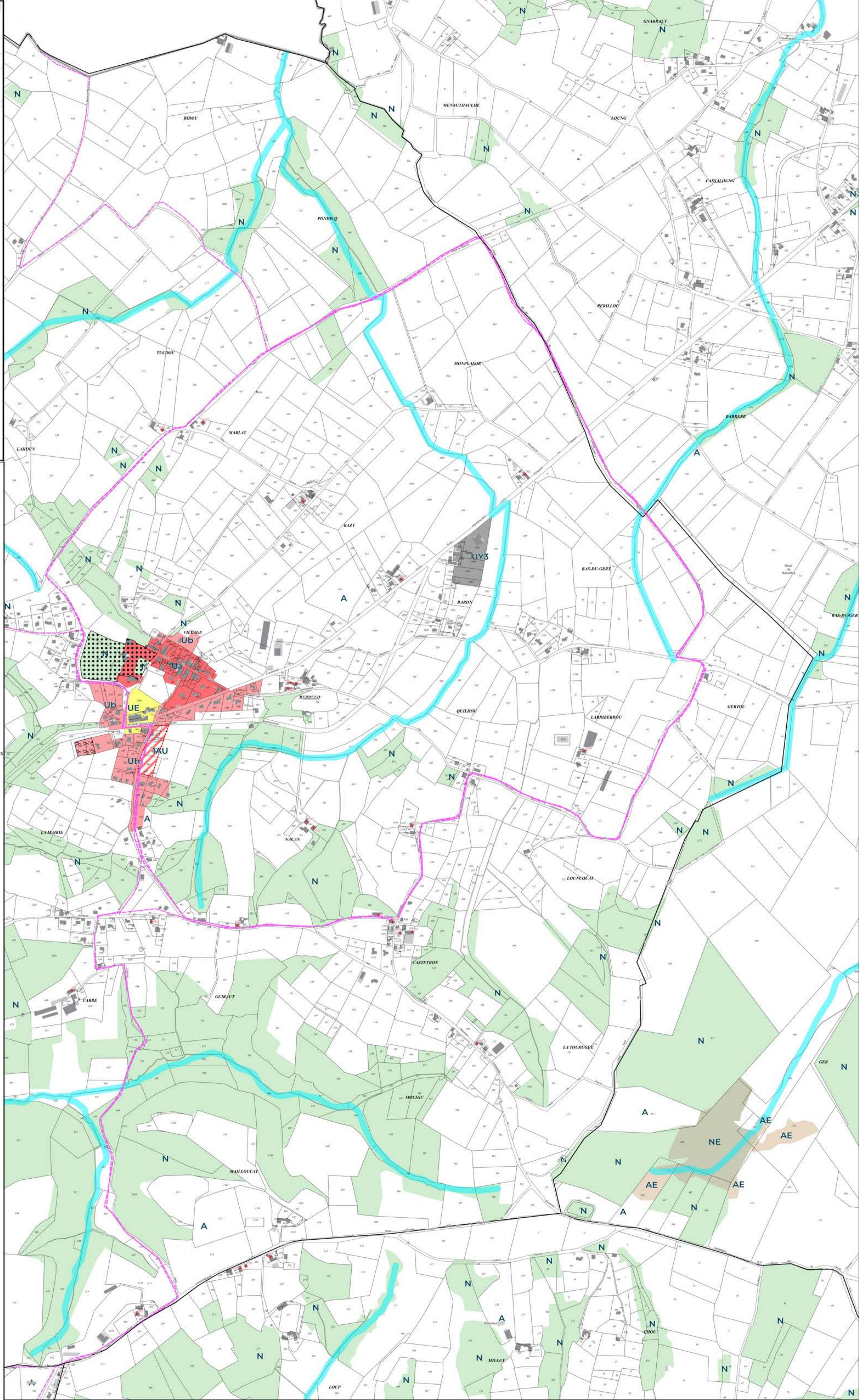
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
- 2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

**ZONE NATURELLE**

- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle de loisirs
- Ne : Zone naturelle écologique
- Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
- Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales
- Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
- Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

**ZONE AGRICOLE**

- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole écologique
- As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
- Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos



## Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT